



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité

du Cégep de Victoriaville

Avril 2023



Québec, le 20 juin 2023

Monsieur Denis Deschamps
Directeur général
Cégep de Victoriaville
475, rue Notre-Dame Est
Victoriaville (Québec) G6P 4B3

**Objet : Suivi donné au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité – premier cycle d'audit**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 12 avril 2023, du suivi transmis par le Cégep de Victoriaville le 15 décembre 2022 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité – premier cycle d'audit. Dans son rapport de septembre 2020, la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer que les mécanismes de mise en œuvre et de suivi des résultats de son plan stratégique, incluant son plan de réussite, lui permettent de témoigner de l'atteinte des objectifs institutionnels ». Le Collège a déposé deux lettres explicatives dans lesquelles il fait état des travaux réalisés pour donner suite à cette recommandation.

D'une part, le Collège décrit ses mécanismes institutionnels par rapport à la mise en œuvre et au suivi de la mise en œuvre de son plan stratégique. Parmi les mécanismes présentés, un plan annuel de travail traduit les objectifs du plan stratégique en objectifs annuels de l'ordre d'actions à entreprendre ou de moyens à mettre en œuvre. Ce plan de travail permet de déceler les points forts et les points à améliorer dans la mise en œuvre du plan stratégique lors du suivi biannuel et il assure une prise en charge des améliorations à apporter, le cas échéant, par le comité de direction.

D'autre part, au regard du suivi des résultats et de l'actualisation du plan stratégique, la Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité.

Elle estime que les mécanismes présentés sont porteurs et ont le potentiel de mener à la prise en charge des éléments à améliorer ciblés par la recommandation. Toutefois, puisque le plan stratégique du Collège ne précise pas de résultats attendus pour ses objectifs, l'efficacité du mécanisme de suivi des résultats ne peut donc pas être démontrée. En effet, un mécanisme de suivi des résultats doit d'abord se fonder sur des objectifs stratégiques formulés en termes de résultats attendus, c'est-à-dire en termes de changement d'état concret, visible et mesurable exprimant le bénéfice escompté à échéance ou la situation à atteindre (et non pas les ressources allouées, les moyens déployés ou les activités à réaliser). La recommandation est donc maintenue.

Dans une perspective d'amélioration continue, le Collège pourrait d'abord préciser les résultats attendus mesurables dans sa planification stratégique et ensuite adapter ses mécanismes, le cas échéant, afin que l'exercice de priorisation et de planification annuelle conduise à l'évaluation de l'atteinte des résultats de ses objectifs. La Commission souhaite être informée d'ici le **29 décembre 2023** des actions réalisées pour donner suite à la recommandation.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Stéphanie Proulx.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M^{me} Chantal Dufresne, directrice des études